



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

04 11 2022

Date d'affichage :

04 11 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 3

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. BOISSEAU, BOULARD, GUNDALL, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Lancement d'un appel d'offres relatif à l'accord cadre d'études de conception pour la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non-Collectif

Pièce-jointe : Rapport de présentation de lancement d'appel d'offres

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 donne compétence aux services publics d'Assainissement Non-Collectif pour réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ces opérations sont aidées financièrement dans le cadre du 11^e programme d'actions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les communes qu'elle identifie comme étant prioritaire au regard :

- des critères environnementaux ;
- la protection de la ressource en eau ;
- de l'inscription au CTEC.

Ces opérations suivront l'organisation suivante :

- 1^{ère} Phase : Réalisation d'un projet de réhabilitation. (Etudes Parcellaires)
Les projets sont réalisés par un bureau d'études.
- 2^{ème} Phase : Réalisation des travaux. Phase conduite par le propriétaire de l'ouvrage.
Le propriétaire devra, d'après l'étude réalisée et les quantités relevées, consulter puis retenir l'entreprise de travaux de son choix avant de suivre l'exécution de ces derniers.

La consultation portant sur la réalisation des études parcellaires concernera notamment les communes suivantes : Allibaudières, Avant les Marcilly, Braux, Chamoy, Charmont-sous-Barbuise, Châtres, Chesley, Coursan-en-Othe, Fontaine-les-Grès, Fuligny, Herbisse, Longeville-sur-Mogne, Rigny-la-Nonneuse, Vallières, Villiers-Herbisse, Yèvres-le-Petit et Luyères.

Cette prestation a fait l'objet d'un premier accord cadre en 2020 pour deux ans, qui doit donc être renouvelé.

La procédure n'est pas allotie.

Le montant maximum du besoin est de 1 000 000 € hors taxe sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit une fois par période annuelle de douze mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en janvier 2023 afin d'attribuer le marché correspondant.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif à l'accord cadre d'études de conception pour la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non-Collectif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relative à l'accord cadre d'études de conception pour la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non-Collectif ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:11:14 +0100
Ref:20221121_150403_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

ACCORD CADRE D'ETUDES DE CONCEPTION POUR LA REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*Conseil d'Administration
du 10 novembre 2022*

PREAMBULE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 donne compétence aux SPANC pour réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ces opérations sont aidées financièrement¹ dans le cadre du 11ème programme d'actions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les communes qu'elle identifie comme étant prioritaire au regard :

- des critères environnementaux ;
- la protection de la ressource en eau ;
- inscription au CTEC.

Ces opérations suivront l'organisation suivante :

1ère Phase: Réalisation d'un projet de réhabilitation. (Etudes Parcellaires)
Les projets sont réalisés un bureau d'études.

2ème Phase: Réalisation des travaux. Phase conduite par le propriétaire de l'ouvrage.

Le propriétaire devra, d'après l'étude réalisée et les quantités relevées, consulter puis retenir l'entreprise de travaux de son choix avant de suivre l'exécution de ces derniers.

La consultation portant sur la réalisation des études parcellaires concernera notamment les communes suivantes : Allibaudières, Avant les Marcilly, Braux, Chamoy, Charmont-sous-Barbuise, Châtres, Chesley, Coursan-en-Othe, Fontaine-les-Grès, Fuligny, Herbisse, Longeville-sur-Mogne, Rigny-la-Nonneuse, Vallières, Villiers-Herbisse, Yèvres-le-Petit et Luyères.

Cette prestation a fait l'objet d'un premier accord cadre en 2020 pour deux ans et qui doit donc être renouvelé.

PRESENTATION DE LA PROCEDURE/ MARCHÉ

PUBLICITE

- Date d'envoi de l'avis au BOAMP et au JOUE : mois de décembre 2022
- Organe et date de parution de l'avis :
 - BOAMP
 - JOUE
 - L'Est Eclair / libération champagne
- Date de mise en ligne sur le profil acheteur « Xmarche » et de dépôt du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation : mois de décembre 2022

PROCEDURE

- Appel d'offres ouvert
- Appel d'offre restreint

¹ Pour le 11ème programme d'actions, l'AESN les aides financières attribuées aux propriétaires (le taux en vigueur pour 2019 est de 50% applicable au montant T.T.C. des études et l'application d'un forfait de 6.000,00 € pour les travaux).

MONTANT MAXIMUM

Le montant maximum du besoin est de 1 000 000 d'euros hors taxe sur la durée totale du marché

ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.

TYPE DE MARCHÉ

- Ordinaire
- Accord-cadre à bons de commande
- Accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum

L'attribution des lots est multi-attributaire, 5 attributaires au maximum

VARIANTE/ PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (OPTIONS)

- Les variantes sont autorisées
- Les variantes ne sont pas autorisées

- Des prestations supplémentaires éventuelles (options) sont requises
- Des prestations supplémentaires éventuelles (options) ne sont pas requises

DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit une (1) fois par période annuelle de douze (12) mois.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

- Minimum 30 jours calendaires à compter de l'envoi par les services de la Régie du SDDEA du projet de publicité aux organes de publicité.

CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Renseignements administratifs sur le candidat :

- Lettre de candidature (le DC1 joint aux documents de la consultation ou téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>, peut être utilisé) contenant :
 - l'identité du candidat, sa forme juridique (opérateur économique unique ou groupement d'opérateurs économiques avec désignation des membres et du mandataire) ;
 - le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner ;
 - une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment s'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

En cas de sous-traitance :

- Déclaration de sous-traitance (le DC4 joint aux documents de la consultation ou téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>, peut être utilisé).

Renseignements sur l'aptitude et les capacités du candidat (à fournir un par lot):

- Déclaration du candidat (le DC2 joint aux documents de la consultation ou téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> peut être utilisé) avec en annexes ou à l'intérieur, les documents ou renseignements suivants conformément à l'arrêté 22 mars 2019 :

- **En ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

Sans objet.

- **En ce qui concerne la capacité économique et financière :**

- le chiffre d'affaires annuel moyen au cours des 3 dernières années ;
- tout autre moyen prouvant la capacité du candidat à réaliser les prestations.

- **En ce qui concerne les capacités techniques et professionnelles :**

- la liste des travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années (préciser le montant, la date d'achèvement et le lieu d'exécution) et/ou les attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- tout autre moyen prouvant les capacités du candidat à réaliser les prestations.

EXAMEN DES CANDIDATURES

L'entité adjudicatrice se réserve le droit, en application de l'article R.2161-4 du CCP, de procéder à l'examen des offres avant les candidatures, selon les modalités précisées dans l'article cité ci-dessus.

En cas d'inversion des phases d'analyse des candidatures et des offres, l'entité adjudicatrice ne procède qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti. En application de l'article R.2144-3 du CCP, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché public.

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

CONTENU DES OFFRES

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Les détails estimatifs du candidat ;
- Le dossier technique.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres pour l'accord-cadre sera effectué selon les critères suivants :

1. **Valeur technique de l'offre**
2. **Prix**
3. **Délais**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DATE DE REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Date de réunion de la CAO : janvier 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Membres convoqués avec voix délibérative

	Noms	Prénoms	Titulaires/Suppléants
	GILLIS	Stéphane	Président
1	GROSJEAN	Patrick	Titulaire
1bis	LEROY	Marie-Thérèse	Suppléant
2	LAMY	Michel	Titulaire
2bis	HILTZER	Thierry	Suppléant
3	JUILLET	Nicolas	Titulaire
4	LE CORRE	Marie	Titulaire
4bis	GERMAIN	Daniel	Suppléant
5	JACQUARD	Gilles	Titulaire
5bis	VIART	Jean-Michel	Suppléant

Membres invités avec voix consultative

Noms	Prénoms	Fonctions
CLIPET	Gilles	Payeur départemental de la Régie du SDDEA DIRECCTE

Membres désignés avec voix consultative

Noms	Prénoms	Fonctions
DABERT	Clément	DGA-CAJ (Directeur Général Adjoint)